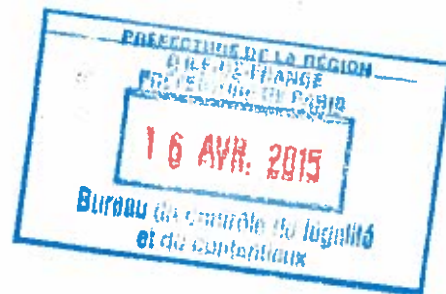


Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2015



CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DVD 68 Extension du Tramway T3 jusqu'à la Porte d'Asnières (17^{ème} et 18^{ème}) - Convention de coordination entre maîtres d'ouvrage (RATP) relative aux modalités de pilotage du projet.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la RATP la convention de coordination entre maîtres d'ouvrage relative aux modalités de pilotage du projet d'extension du Tramway à Porte d'Asnières (17^{ème} et 18^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 30 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP la convention de coordination entre maîtres d'ouvrage relative aux modalités de pilotage du projet du tramway T3 à Porte d'Asnières (17^{ème} et 18^{ème}). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO